

Compte rendu du Conseil municipal du mardi 6 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Martine CHANTOIS, Philippe THEROND, Pauline BRUNEL, Morgane ROBERT, Claude MAGNIN-FEYSOT, Juliette CHEVALLIER

Absents représentés : Gaël VERNEDE, Éric NEVEU, Christine GILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

N° 1 et 1 bis Délibérations portant sur la création d'une licence IV permettant l'exploitation d'un café associatif à Collorgues

Un certain nombre d'habitants du village ayant émis le souhait de créer un lieu où l'on puisse à la fois se rencontrer, discuter, écouter un groupe de musique autour d'un verre, ou assister ensemble à un spectacle, la mairie de Collorgues, sur le conseil du Bureau des débits de boissons de la préfecture de Nîmes, s'est appuyée sur un dispositif mis en place par la loi du 27 décembre 2019, pour demander la création d'une licence IV permettant l'exploitation d'un café associatif dans le village. Bien que le principe de l'interdiction de nouvelles licences IV avancé par le Code de la santé publique demeure inchangé, cette loi permet en effet, sous certaines conditions, de créer de nouvelles licences et donc d'ouvrir un café ou un bar susceptible de servir des boissons alcoolisées dans des communes de moins de 3500 habitants qui ne possédaient pas de telle licence à cette date. Dans ce cadre, c'est la mairie qui reste propriétaire de la licence de débit de boissons et en confie l'exploitation à un acteur social qui est titulaire d'un permis d'exploitation.

Prenant acte de la création de l'association Collor'café, le 22 avril 2022, à Collorgues, destinée à promouvoir toute activité participant au développement de l'animation socio culturelle dans le village de Collorgues par la création et l'animation d'un café associatif, la municipalité de Collorgues a décidé d'autoriser l'association à utiliser le local du Pradet pour ouvrir son café associatif tous les vendredis et lundis, entre 18 heures et 21 heures.

La municipalité a également demandé leur expertise aux services d'urbanisme du département pour voir si, à terme, l'ancienne boulangerie de Collorgues ne pourrait pas être aménagée pour accueillir ce type d'établissement. D'autres options, comme l'agrandissement du local du Pradet pourraient également être envisagées. Dans tous les cas, comme pour les autres associations, un contrat de prêt à usage est établi entre l'association Collor'café présidée par Monsieur Bernard Schwob, titulaire du permis d'exploitation n° 2022052543 et la mairie. Et une convention sera passée entre la collectivité de Collorgues, représentée par sa maire, madame Micheline REGHENAS, et l'association Collor'café, représentée par Monsieur Bernard SCHWOB.

A ce titre une double délibération est soumise aujourd'hui au vote du conseil municipal.

Délibération n° 1 portant sur la création d'une licence IV permettant l'exploitation d'un café associatif à Collorgues

- Considérant que le principe de l'interdiction de création de nouvelles licences IV mentionné à l'article L.3332-2 du Code de la Santé publique demeure inchangé
- Considérant néanmoins que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de l'action publique dans la vie locale permet de déroger à cette règle dans les communes de moins de 3500 habitants, comme Collorgues, qui ne disposaient pas de licence IV à la date de la publication de la loi,
- Considérant enfin que cette possibilité de création et d'exploitation d'une licence de débit de boissons de 4 ème catégorie par une commune, possibilité qui s'inscrit dans une stratégie de revitalisation des communes rurales, est valable pendant une durée limitée de 3 ans à compter de la publication de la loi du 27 décembre 2019 et donc jusqu'au 28 décembre 2022,
- Le conseil municipal de Collorgues approuve la création d'une licence de 4 ème catégorie dans la commune permettant l'exploitation d'un café associatif dont l'objectif sera d'entretenir le sens de la convivialité et le goût de vivre ensemble au sein du village
- Le conseil municipal rappelle que cette licence, obtenue par dérogation aux dispositions de l'article L.3332-11, ne pourra pas faire l'objet, dans le futur, d'un transfert au-delà de l'intercommunalité, qu'elle est entièrement soumise aux dispositions du code de la santé publique et qu'elle est en outre rattachée à un lieu fixe, sans pouvoir être mise à disposition d'autres associations, pas même dans le cadre d'une autorisation d'ouverture temporaire de débits de boissons.
- Le conseil municipal de Collorgues mandate Madame la maire afin de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions. Cette délibération est votée à l'unanimité par le conseil municipal

Délibération n° 1 bis portant sur la décision de confier l'exploitation d'une licence de 4 ème catégorie à Monsieur Bernard SCHWOB

- Considérant la déclaration d'ouverture d'un débit de boissons, au titre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique, déposée en mairie le 18 juillet 2022 par Monsieur Bernard SCHWOB, né le 07.12.1955 à Strasbourg et domicilié aujourd'hui 29 chemin du château d'eau, à Collorgues,
 - Considérant que la mairie de Collorgues, sous la signature de Monsieur Michel LABRO, premier adjoint, a procédé après cette déclaration, le 18 juillet, à l'établissement d'un récépissé (CERFA 11543-05) dans les conditions prévues à l'article L.3332-3 du CSP
 - Considérant enfin que M. Bernard SCHWOB a fourni le même jour à la mairie de Collorgues un permis d'exploitation, n°2022052543, délivré le 25.05.2022 et attestant qu'il a bien suivi la formation portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public définies par le code de la santé publique
 - Considérant enfin que tous ces documents ont été transmis à Nîmes, au Service des débits de boissons de la préfecture du Gard, le 19 juillet 2022
- Le conseil municipal de Collorgues décide de confier à M. Bernard SCHWOB, à titre de locataire gérant, l'exploitation de la licence IV pour le compte du café associatif à l enseigne de Collor'café, domicilié place du Pradet, à Collorgues et autorise madame la maire à signer la convention entre la commune et l'association Collor'café.
- Cette délibération est votée à l'unanimité

N° 2 : Délibération pour l'attribution d'une subvention pour la création du café associatif

Madame la maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la création d'une nouvelle association, il est proposé l'attribution d'une subvention pour l'association Collor'café.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention à Collor'café et d'en fixer le montant à 500 euros pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°3 : Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Madame la Maire explique au conseil municipal que Madame Sabrina BRUN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires actuellement au 8^{ème} échelon de son grade, peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2022, sur proposition du Centre de Gestion du Gard.

Madame la Maire propose donc de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la commune de Collorgues au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Madame la Maire à nommer Madame Sabrina BRUN à ce poste par arrêté

- De solliciter l'avis du comité technique paritaire pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget, chapitre 64 – charges de personnel.

Le tableau des emplois des agents titulaires est ainsi modifié, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 (pourvu)
- Agent de maîtrise : 2 (pourvu)

La modification du tableau des emplois est adoptée.

Vote à l'unanimité

N°4 : Délibération portant sur le reversement de la taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (loi de finance 2022), cela en vue de financer les actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Ce nouveau dispositif de solidarité est d'application immédiate. Ainsi, le partage des montants perçus par les communes devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date d'autorisation d'urbanisme.

Toute collectivité doit délibérer sur le reversement de la taxe d'aménagement. Les clés de partage et de reversement sont fixées en fonction des charges des équipements publics.

Le texte prévoit que les conditions de ce reversement sont fixées par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI, soit pour notre commune, la CCPU.

Or au niveau de la CCPU, aucune décision n'a été prise et encore moins une délibération adoptée. Le sujet sera abordé à la rentrée (contact CCPU).

Cet ordre du jour sera réexaminé dès que la CCPU aura travaillé le dossier avec les communes qui la compose.

N° 5 : Délibération relative à la taxe de séjour 2022 (CCPU)

La taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire par la délibération n°14 du 21 janvier 2013 et permet de financer le développement et la promotion touristique du territoire Pays d'Uzès.

Les hébergeurs sont chargés de collecter la taxe auprès de leurs locataires, de déclarer trimestriellement le nombre de nuitées et le montant à la communauté de communes et de reverser la taxe au Trésor Public.

Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie de l'hébergement par personne et nuit. En 2022, elle est fixée à :

- Catégorie palace : 3 €
- Résidence 5 étoiles : 2,50 €
- Résidence 4 étoiles : 1,71 €
- Résidence 3 étoiles : 1 €
- Résidence 2 étoiles : 0,95 €
- Résidence 1 étoile : 0,88 €

N° 6 : Projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie : retour de l'architecte du CAUE

Madame la maire expose au conseil municipal les premières conclusions du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du département. Dans ce qu'elle qualifie elle-même de note intermédiaire, Madame Ghislaine Scheffer, conseillère en architecture, distingue deux hypothèses. L'une évoque la création d'un local associatif, au rez de chaussée de l'ancienne boulangerie, à l'emplacement du four, etc... et la rénovation, à l'étage, du logement locatif, l'autre se concentre sur la création d'un logement locatif à vocation sociale avec la création d'un nouvel accès en façade sud à travers un jardin clos. Le conseil municipal remercie madame Scheffer pour son travail et décide d'étudier plus avant avec elle chacune de ces hypothèses ainsi que le montant estimé des travaux, le montant minimal de la première solution tournant autour de 250 000 à 270 000 euros, celui de la solution numéro 2 oscillant entre 160 000 et 190 000 euros

N° 7 : Rentrée scolaire

Le SIRS Collorgues –Garrigues Sainte Eulalie compte 107 élèves au total.

Sur Collorgues, 60 élèves : 2 classes de maternelle de 21 élèves chacune, soit 42 élèves et 1 classe de CP – CE1 de 18 élèves.

Sur Garrigues Sainte Eulalie, 47 élèves : 1 classe de 22 élèves (CE1 – CE2) et 1 classe de 25 élèves (CM1 – CM2)

Les modalités de fonctionnement du SIRS (horaires, garderie, cantine...) sont formalisés dans une note d'information transmise aux parents d'élèves en début d'année scolaire.

N° 8 : Arrêté du 11 juillet 2022 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse et à l'hydratation des sols (année 2021)

Pour l'année 2021, 24 communes du Gard ont fait une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

23 communes, dont Collorgues, n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle au motif suivant, « l'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait ». Ce critère est basé sur le niveau d'humidité des sols.

Divers

Chauffage/climatisation du foyer : examen des 3 devis de 2 entreprises. Le conseil municipal penche pour le devis présenté par la société Activ'Energie de Saint Chaptès, qui doit nous envoyer sa dernière offre

Aménagement du Pradet : le conseil municipal note que la pose du volet roulant électrique et sécurisation de la porte métallique avec serrure et anti-soulèvement de la porte pour un coût de 2564 € par l'entreprise Chantagrel de Moussac répond parfaitement aux attentes de la commune. Une installation d'évacuation pour lave-vaisselle et frigo à l'intention du café associatif a également été réalisée par les employés communaux. Le bâtiment sera utilisé tous les lundis et vendredis de 18h à 22h par le café associatif.

Un appel à toutes les bonnes volontés est lancé à l'occasion de la journée du temps des cerises, le dimanche 11 septembre, qui clôt ainsi un été particulièrement riche en festivités

Fin de la séance à 20 heures

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez retrouver le compte rendu ou l'ordre du jour des précédents conseils municipaux, rendez-vous sur le site de la commune www.collorgues.fr et cliquez sur Votre mairie/conseils municipaux